



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté

Égalité

Fraternité



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES FINANCEMENTS DE L'ETAT POUR LES BIBLIOTHÈQUES

Quelques éléments de repères

Une organisation bi-site et une répartition territoriale

Sur le site de Rouen, en charge des départements de l'Eure et la Seine-Maritime :

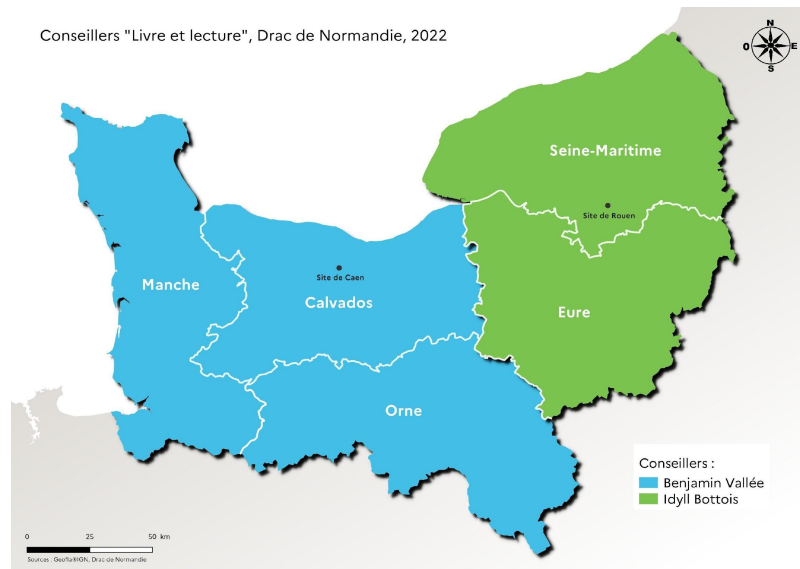
- Idyll Bottois, conseillère pour le livre et la lecture
- Jean-Michel Desbois, assistant administratif

Sur le site de Caen, en charge des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne :

- Benjamin Vallée, conseiller pour le livre et la lecture
- Erell Cozic, assistante administrative

Nos moyens d'accompagnement en 2022

- 2 846 800 € de crédits 2022 pour le livre et la lecture
- 3 781 305 € de dotation DGD 2022
- soit une enveloppe globale de **6 628 105 €** en 2022



Nos outils principaux

- Le concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation la DGD bibliothèques
- Les contrats territoire lecture / les CTL

La DGD bibliothèques

Le concours particulier relatif aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD) est le principal dispositif de soutien de l'État à l'**investissement** et au **fonctionnement non pérenne** des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.

Il est principalement concentré sur l'aide à l'investissement et vise à accompagner les collectivités et leurs bibliothèques dans le développement de leurs projets.

Le concours comprend **deux fractions** :

- une première dédiée aux projets courants de construction et d'équipements territoriaux;
- une deuxième mobilisable pour des projets à rayonnement départemental, régional, voire national.

Typologie des opérations éligibles

La première fraction dédiée au soutien des investissements consentis par les collectivités (conseils départementaux, communes ou EPCI - établissements publics de coopération intercommunale) en faveur de leurs bibliothèques peut porter sur :

- La construction, rénovation, restructuration et extension (surface ;
- L'équipement mobilier et matériel ;
- La préservation et conservation des collections patrimoniales ;
- L'informatisation, création de services numériques aux usagers ;
- La numérisation et valorisation des collections ;
- L'acquisition et équipement de véhicules destinés au transport de documents et aux actions de médiation ;
- L'acquisition de documents ;
- L'extension ou évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet).

Modalités de mise en œuvre

Elle est répartie en enveloppes régionales calculées conjointement par le département des bibliothèques et la DGCL, et déléguées en région.

Les DRAC en assurent la gestion et proposent au préfet de Région un niveau d'accompagnement financier de l'Etat au regard du contenu culturel, scientifique et technique des dossiers (**superficie** rapportée à la **population**, niveau d'encadrement de la structure, qualités architecturales, projet scientifique, culturel, éducatif et social - **PCSES**...).

Tout projet doit faire l'objet d'un échange préalable avec la DRAC de Normandie.

L'accompagnement technique au projet et au montage du dossier est mené par le Service Livre et lecture de la DRAC de Normandie sur sollicitation des porteurs de projet, en amont et tout au long du projet.

La DGD n'est pas cumulable avec la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Obligation du 1% artistique

Les services de l'État interviennent également pour garantir et accompagner la mise en œuvre du 1% artistique. Cette disposition prévoit que la collectivité territoriale doit consacrer 1% du montant de l'investissement à l'insertion d'œuvre d'art dans toutes les constructions qu'elle mène. Cette dépense n'est pas incluse dans la dépense éligible à la DGD.

Le contrat territoire lecture (CTL)

Un contrat entre une collectivité et l'État pour le développement de la lecture sur un territoire.

Développement de la lecture

- développement de l'offre de services : moyens, collections, espaces, structuration du réseau
- développement des publics : accueil, médiation, adaptation, accessibilité
- développement des partenariats : fédérer tous les acteurs territoriaux pour œuvrer à la mise en relation entre les publics et l'offre de lecture publique
- politique de lecture coordonnée, priorisée et structurante sur un territoire

Les signataires du CTL

La collectivité : les intercommunalités sont privilégiées

L'État (DRAC de Normandie)

Le département au travers de sa médiathèque départementale

Les objectifs du CTL

Définir et mettre en œuvre une politique de lecture publique

Assurer une équité d'accès au livre à l'ensemble des habitants

Inscrire le livre et les bibliothèques dans la vie culturelle du territoire

Développer l'accès au livre en direction des publics éloignés

Fédérer les acteurs territoriaux du développement de la lecture

Modalités de mise en œuvre

Contractualisation sur 3 ans

Cofinancement DRAC à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de 50 000 € par an.

Présence de multiples partenaires

- Le département via sa bibliothèque départementale qui peut parfois être signataire
- Les structures éducatives et sociales du territoire
- Les associations ...

Possibilités de contrats croisés avec

- Les contrats culturels territoire enfance jeunesse (CTEJ) du secteur action culturelle et territoriale de la DRAC
- Les contrats culturels départementaux

Nos autres dispositifs : Le Fonds régional pour les acquisitions en bibliothèques (FRAB)

Ses objectifs :

- contribuer à l'enrichissement des fonds via des acquisitions rares et précieuses
- Accompagner les projets de restauration de documents patrimoniaux ayant reçu au préalable un avis au groupe d'experts en restauration (GER) du ministère de la culture
- Aider à la mise en valeur des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales (non prioritaire)

Les projets doivent porter sur des opérations d'un montant global d'au moins **500 € HT**.

Le taux maximal d'aide, incluant éventuellement d'autres aides versées par le Ministère de la culture (subventions des DRAC ou de la BnF par exemple), est fixé à 80 % du montant global, hors taxes.

L'aide du FRAB est cumulable avec celle du dispositif national ARPIN (Acquisitions et restaurations patrimoniales d'intérêt national).

L'enveloppe budgétaire consacré à ce dispositif est de **60 000 €**.

La commission FRAB 2023 est prévue le 20 juin et les dossiers sont à déposer 1 mois avant soit avant le 20 mai.

Nos autres dispositifs : L'appel à projets national patrimoine écrit (PAPE)

Objectif : soutenir les projets exemplaires concernant les collections patrimoniales des bibliothèques territoriale

Elles peuvent concerner l'un des trois domaines suivants :

1. *Signalement de collections de manuscrits, de livres imprimés anciens, de fonds locaux et spécialisés et de documents iconographiques*

Sont exclues les opérations concernant les livres imprimés postérieurs à 1830 sauf pour les bibliothèques territoriales classées ou relevant d'une collectivité de plus de 500.000 habitants.

2. *Conservation des collections*

3. *Valorisation des collections (actions de médiation, EAC, ...)*

Sont exclues les opérations de numérisation et de réalisation de portails numériques.

Les projets doivent porter sur des opérations d'un montant global d'au moins **5 000 € HT**.

Le taux maximal d'aide, incluant éventuellement d'autres aides versées par le Ministère de la culture (subventions des DRAC ou de la BnF par exemple), est fixé à 80 % du montant global, hors taxes.

Nos autres dispositifs : Des livres à soi

Objectif :

« Des livres à soi » consiste à accompagner des familles éloignées du livre dans la découverte du livre pour les enfants avec l'objectif à termes, de renforcer la présence du livre dans les foyers.

Projet piloté par le Salon du livre et de la presse jeunesse qui se décline en

- *Formations à la médiation littéraire des professionnels des structures sociales de proximité*
- *Ateliers de familiarisation, manipulations et appropriation des livres jeunesse avec les parents.*
- *Dotation des familles en chèques lire et accompagnement en librairie pour choisir et acheter des livres.*
- *Création d'une plateforme en ligne d'outils de médiation et d'échanges de bonnes pratiques pour pérenniser le projet*

Aide de la DRAC : 6000 € les deux premières années

Nos autres dispositifs : Premières pages

Objectif :

programme national d'éveil à la lecture, qui vise :

- à réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit ;
- à sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre ;
- à favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance ;
- à valoriser la littérature jeunesse.

Les projets soumis au ministère doivent respecter les critères suivants :

- ceux-ci doivent concerner a minima les 0-3 ans,
- travailler sur le livre et la lecture (une ouverture aux autres formes culturelles est encouragée),
- associer professionnels du livre et de la petite enfance,
- et comprendre un budget prévisionnel d'au moins 8000 euros.

La subvention accordée par le ministère de la Culture ne peut dépasser 50% de ce budget prévisionnel.

Nos autres dispositifs : Les appels à projets de la DRAC

- AAP EMI
- AAP culture santé
- AAP culture justice
- AAP territoires ruraux, territoires de culture
- AAP résidences de journalistes
- AAP Action culturelle et langue française
- Programme national de numérisation et de valorisation de contenus culturels (PNV)
- Soutien aux manifestations littéraires / prix littéraires

Contacts

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - Service Livre et Lecture
13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen cedex 4

Site de Caen

M. Benjamin Vallée, conseiller livre et lecture

Tél. : 02.31.38.39.69 ; benjamin.vallee@culture.gouv.fr

Mme Erell Cozic, assistante administrative

Tél. : 02.31.38.39.52 ; erell.cozic@culture.gouv.fr

Site de Rouen

Mme Idyll Bottois, conseillère livre et lecture

Tél. : 02.32.10.71.07 ; idyll.bottois@culture.gouv.fr

M. Jean-Michel Desbois, assistant administratif

Tél. : 02.32.10.71.38 ; jean-michel.desbois@culture.gouv.fr